



Commune de NONANCOURT
EURE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU DEFILE DU 13 JUILLET 2024

N°M-2024-07-043

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

VU la demande, en date du 11/07/2024, par laquelle la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir), sollicite une autorisation pour faire déambuler un cortège pour une retraite aux flambeaux, accompagnée d'un défilé de majorettes, le 13 juillet 2024 à l'occasion de la Fête Nationale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des communes ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Plan Vigipirate porté, le 24 mars 2024, au niveau « URGENCE ATTENTAT » ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions sécuritaires pour respecter le plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé du cortège (retraite aux flambeaux et majorettes) le 13 juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Hôtel Dieu à Nonancourt, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATIONS

La Commune de Saint Lubin des Joncherets est autorisée, le temps du défilé, à interdire la circulation des véhicules rue de l'Hôtel Dieu à Nonancourt, le 13/07/2024 de 21h00 à 22h45.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La Commune de Saint Lubin des Joncherets est autorisée à :

- Barrer la rue de l'Hôtel Dieu à l'aide de barrières mises à disposition par la commune de Nonancourt ;
- Mettre en place une déviation par la rue Hottenier.

Article 3 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter, du défaut de signalisations, ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;
- Monsieur le Maire de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Fait à NONANCOURT, le 11/07/2024

L'Adjoint au Maire,
Patrice LARGE

